

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2009

DIFFUSION ET PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET
(Nouvelle lecture) - (n° 1626)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 164

présenté par
M. Tardy, M. Suguenot et M. Remiller

ARTICLE 2

À l'alinéa 110, supprimer les mots :

« ou de communications électroniques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si les spécifications fonctionnelles devaient également concerner les communications électroniques, il y aurait de forts risques d'inconstitutionnalité pour violation de la correspondance privée.